

Département du Calvados

\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VALLEES DE L'ORNE ET DE  
L'ODON

2 rue d'Yverdon  
14210 EVRECY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin 2019 à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Grainville sur Odon, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 20 juin 2019

Date d'affichage : 20 juin 2019

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN et Michel BANNIER.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Catherine, BIDEL, Hubert PICARD, Chislaine GIGAN, Mireille BEUVE.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Laetitia DESLANDES, Romain MASSU, Jean-Pierre GLINEL et Valérie LEMAITRE.

Était présent le conseiller communautaire suppléant suivant :

Arnaud GUERIN

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE

Henri GIRARD à Bruno LEGRIX

Catherine BIDEL à Gérard DEREL

Chislaine GIGAN à Martial DESFACHES

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTE : 31

Il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu du 23 mai 2019. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2019/100 : PARTICIPATION AVEC LE SDEC ENERGIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN CADASTRE SOLAIRE ET D'UN ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS SOLAIRES DANS LE CADRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE.**

La Communauté de communes s'est engagée dans une démarche de transition énergétique en tant que territoire 100% ENR. Dans ce cadre, la communauté de communes doit définir des objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables pour le territoire, ainsi qu'un plan d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

Depuis avril 2016, la Commission consultative pour la transition énergétique réunit le SDEC ENERGIE et les EPCI du Calvados pour coordonner leur action en matière d'énergie. Ses priorités, définies dans le cadre d'une feuille de route, sont mises en œuvre sous forme d'actions partenariales associant le SDEC ENERGIE et les EPCI.

En application de la décision de la Commission consultative, le SDEC ENERGIE propose aux EPCI volontaires de mettre en place un dispositif de cadastre solaire sur leur territoire.

Le cadastre solaire et son dispositif d'accompagnement ont pour objectif de :

- Impulser le développement de projets solaires dans le Calvados
- Promouvoir le développement de la filière solaire
- Lutter contre les pratiques frauduleuses, fréquentes dans le domaine de l'énergie solaire.

Le cadastre solaire est un outil numérique accessible au grand public sur internet. Il permet :

- de visualiser sur une photo aérienne le potentiel de production d'énergie solaire thermique et photovoltaïque de la toiture d'un bâtiment
- de réaliser des simulations énergétiques (puissance, production annuelle), économiques (coût de l'investissement, recettes en cas de vente de l'électricité photovoltaïque, économies sur la facture d'électricité en cas de solaire thermique ou d'autoconsommation photovoltaïque...) et financières (avec ou sans emprunt) d'une installation solaire.
- D'accéder à un conseiller pouvant répondre à toutes questions relatives à un projet solaire.
- D'obtenir un ou plusieurs devis de la part d'un installateur local référencé pour une installation solaire thermique et photovoltaïque.
- D'obtenir des informations pédagogiques sur l'énergie solaire

L'accompagnement des porteurs de projet consiste en un conseil (technique, réglementaire, financier...) à distance tout au long du projet jusqu'à la vérification du bon fonctionnement de l'installation.

Les modalités de partenariat sont fixées par le biais d'une convention pour 3 ans.

Le projet est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les communautés de communes.

Sur la base d'un engagement de 11 communautés de communes, le coût du service pour chaque EPCI s'élèverait au maximum à 1273€ pour 3 ans, soit 424€/an.

La convention de partenariat précisera la contribution définitive de la Communauté de communes au projet selon le nombre définitif d'EPCI engagés.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer au projet de cadastre solaire proposé par la Commission consultative pour la transition énergétique du SDEC Energie
- **DESIGNE** Monsieur Laurent PAGNY en qualité d' élu référent et Madame Laurence DAMIENS en qualité d'agent référent sur le cadastre solaire
- **APPROUVE** la création d' une page sur son site internet présentant le dispositif et comprenant un lien vers le site internet du cadastre solaire.
- **DECIDE** de communiquer sur le dispositif auprès du grand public par le biais de ses outils habituels de communication ou d'outils spécifiques et inciter les communes et acteurs de son territoire à relayer cette communication.
- **ACCEPTE** de promouvoir et de faciliter le développement de l' énergie solaire sur son territoire
- **ACCEPTE** de participer au financement du dispositif dans le cadre d' une convention d' une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SDEC ENERGIE
- **VOTE** les crédits nécessaires au paiement de la contribution au SDEC ENERGIE après l' envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE

**DELIBERATION N°2019/101 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CREER, MODIFIER ET SUPPRIMER LES REGIES ET SOUS-REGIES.**

Le Président rappelle que par délibération en date du 16 janvier 2017, conformément à l' article L5211-10 du CGCT, le conseil communautaire a donné au Président les délégations suivantes :

- acceptation des indemnités de sinistres versées par les assurances,
- acceptation des dons et legs non grevés de charges ni de conditions,
- cession de biens mobiliers d' un montant maximum de 5 000 €,
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité et selon une procédure adaptée (MAPA), inférieurs à 25 000 €HT,
- exercer les options prévues par les contrats de prêt, approuvées par le bureau communautaire et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : modification des droits de tirages, modification de l' index ou du taux relatif au calcul du ou des taux d' intérêt, de modifier la devise, de réduire ou d' allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil des remboursements,
- signature des contrats d' assurance,
- signature des arrêtés portant recrutement des agents après création des postes par le conseil, adoption des modalités de rémunération et d'attributions individuelles du régime indemnitaire selon les règles définies par le conseil, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- signature de conventions avec des stagiaires

Il est maintenant demandé au conseil communautaire d'ajouter à cette liste de délégation, l' autorisation de créer, modifier et supprimer les régies et sous régies.

Le conseil communautaire, entendu l' exposé du Président et après en avoir délibéré à l' unanimité :

- **AJOUTE** à la liste ci-dessus la délégation au Président du pouvoir de créer, modifier et supprimer les régies et sous-régies.

**DELIBERATION N°2019/102 : REPONSE A L'APPEL A PROJET CITEO « OPTIMISATION DE LA COLLECTE ».**

Le Président informe le conseil communautaire que la communauté de communes souhaite répondre à l'appel à projet CITEO « optimisation de la collecte ».

L'objectif de la communauté de communes est de diminuer le taux de refus de tri de 23,3 % à 19 % en 2019.

Pour atteindre cet objectif, il est rappelé qu'il a été intégré dans le cahier des charges du marché de collecte, une mesure visant à inciter le titulaire à participer à l'amélioration de la performance (formule de calcul intégrée au cahier des clauses techniques particulières) par le partage du coût évité avec le prestataire par les mesures qu'il aura déployé pour diminuer le taux de refus par le versement d'une prime annuelle d'intéressement à la qualité des recyclables collectés (estimée à environ 10 000 euros /an).

Il est également prévu la mise en place du dispositif suivant :

1 - Mobilisation durant 6 mois de 2 ambassadeurs du tri chargés de faire un rappel des consignes de tri auprès de chaque foyer des 19 communes concernées.

Budget alloué : 25 800 € pour les frais de personnels et 5 000 euros de frais divers (véhicule, EPI, équipements divers)

2 - Dispositif de sensibilisation-formation des équipiers de collecte déployé par le prestataire retenu :

- rappel des consignes de tri en vigueur,
- rappel de l'importance du contrôle préalable des sacs et bacs, assuré par les ripeurs avant la collecte,
- rappel des messages à passer aux usagers sur le terrain (méthode de communication corrective de proximité),
- rappel du rôle primordial des équipiers de collecte pour fiabiliser la qualité de la collecte sélective,
- valorisation du rôle des ripeurs dans la chaîne du recyclage.

Cette formation, théorique en salle, peut être complétée par la visite de site de traitement (UVE ou CDT).

3 - Déploiement de nouveaux documents et outils de communication : mémo tri, focus sur les erreurs de tri, stickers avec des émoticônes souriant et non souriant, pochettes pour les nouveaux arrivants où des documents spécifiques sur le tri seraient disponibles, page dédiée dans la rubrique "déchets ménagers" du site de la CDC, mise en liens des sites de la CDC et du SYVEDAC

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à déposer un dossier de candidature à cet appel à projet
- **AUTORISE** son Président à signer le contrat de financement qui sera mis en place si le dossier de la communauté de communes est retenu dans le cadre de cet appel à projet

De plus, il est rappelé que par délibération n°2018-091 en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a donné un avis favorable sur la candidature du SYVEDAC à l'extension des consignes de tri, dans le cadre également de l'appel à projet CITEO.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN et Michel BANNIER.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Catherine BIDEL, Hubert PICARD, Chislaine GIGAN, Mireille BEUVE

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Laetitia DESLANDES, Romain MASSU, Jean-Pierre GLINEL et Valérie LEMAITRE.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN et Max CLAICH

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE  
 Henri GIRARD à Bruno LEGRIX  
 Catherine BIDEL à Gérard DEREL  
 Chislaine GIGAN à Martial DESFLACHES

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTE : 32

**DELIBERATION N°2019/103 : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION DES CONTROLES DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS**

Le Président rappelle au conseil communautaire que les contrôles des assainissements non collectifs sont actuellement réalisés par un prestataire. Le contrat en cours arrive à son terme le 30 juin 2019, aussi une consultation a eu lieu pour passer un nouveau contrat.

La consultation a été engagée, selon la procédure adaptée, le 16 avril 2019 et la date de remise des offres a été fixée au 03 juin 2019 à 12 heures.

Deux entreprises ont présenté une offre : SAUR et VEOLIA.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	Nombre de points
QUALITE TECHNIQUE DE L'OFFRE	40
PRIX	60

Suite à l'analyse des offres réalisée par la commission « GEMAPI, TRI, assainissement non collectif et bassins versants » le mardi 11 juin 2019, il est proposé de retenir l'entreprise SAUR pour un marché annuel qui s'élève à 20 480.00 €HT, soit 24 576.00 €TTC.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SAUR pour un montant annuel de 24 576.00 €TTC
- **AUTORISE** son Président à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents relatifs à la réalisation de ce marché.

#### **DELIBERATION N°2019/104 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**AUTORISE** le Président à signer l'arrêté de nomination correspondant,

**PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

## **DELIBERATION N°2019/105 : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de créer un poste d'ingénieur à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de créer un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**AUTORISE** le Président à signer l'arrêté de nomination correspondant,

**PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

## **DELIBERATION N°2019/106 : CREATION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

Le Président rappelle :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

- le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

- l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement

Il précise que l'arrêté organisant l'application du RIFSEEP pour les ingénieurs territoriaux doit paraître en fin d'année 2019 pour application au 01 janvier 2020.

Dans cette attente, il est nécessaire de créer l'Indemnité spécifique de service (ISS) pour le versement de primes aux ingénieurs.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour instaurer à compter du 01 juillet 2019, l'indemnité spécifique de service pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous, dans les conditions définies ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Grade	Taux de base du grade	Coefficient du grade	Taux moyen annuel	Coefficient départemental	Coefficient de modulation individuelle maximum du grade
Ingénieur	10 133.20 €	1.15	11 653.18 €* 11 653.18 €	1.1	12 818.50 €

\* Montants en vigueur à la date de la délibération. Ces montants sont susceptibles d'être revalorisés par un texte réglementaire.

Les critères d'attribution individuelle sont les suivants :

- la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement,
- les fonctions exercées par l'agent appréciées par rapport aux responsabilités ou au niveau d'encadrement.
- l'absentéisme :
  - en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'ISS suivra le sort du traitement
  - pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
  - pendant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, cette indemnité sera suspendue.

Sont inscrits au budget les crédits nécessaires au mandatement de cette prime résultant du produit entre les taux moyens annuels, le coefficient départemental et le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

Cadre(s) d'emplois	Grade	Effectif du grade*	Crédit global
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	1	Taux moyen annuel défini ci-dessus x effectif soit : 12 818.50 €
<b>TOTAL</b>			12 818.50 €

\* Emplois budgétaires réellement pourvus ; temps partiel et temps non complet doivent être proratisés.

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorité territoriale procèdera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de créer, au 1er juillet 2019, l'indemnité spécifique de service,

**AUTORISE** le Président à signer les arrêtés portant attribution de cette indemnité,

**PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.



Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN et Michel BANNIER.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Véronique COLLET, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Catherine BIDEL, Hubert PICARD, Chislaine GIGAN, Mireille BEUVE et Philippe BOUCHARD.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Laetitia DESLANDES, Romain MASSU, Jean-Pierre GLINEL et Valérie LEMAITRE.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN et Max CLAICH

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE  
Henri GIRARD à Bruno LEGRIX  
Catherine BIDEL à Gérard DEREL  
Chislaine GIGAN à Martial DESFLACHES  
Philippe BOUCHARD à Martine PIERSIELA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTE : 32

**DELIBERATION N°2019/107 : TARIFS APPLICABLES POUR LA SAISON CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Le Président rappelle que la communauté de communes va mettre en place une saison culturelle pour laquelle il est nécessaire de fixer les tarifs applicables.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs suivants :

	Tarifs communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
<b>Carte d'abonnement</b>	néant
Adulte abonné à l'OMAC ou à C'est COISEL	7€/ personne / spectacle
<b>Tarif plein</b>	10€/ personne / spectacle

<b>Tarif découverte</b> valable pour un seul spectacle pour les non-abonnés	7€/ personne pour 1 seul spectacle
<b>Moins de 11 ans</b>	Gratuit
<b>Tarif réduit</b> (pour les moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi)	4€/ personne / spectacle
<b>Groupe</b> à partir de 5 spectateurs	8€/ personne /spectacle
<b>Scolaire (niveau primaire)</b>	2€/ élève / spectacle
<b>Tarif spécial familles</b> pour les spectacles jeune public en salle	4€/ personne (pour les + de 11 ans) / spectacle

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à les appliquer pour la saison culturelle organisée par la communauté de communes

**DELIBERATION N°2019/108 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA GESTION DES SERVICES PETITE ENFANCE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la rédaction des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et l'Odon, et définit la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire», de la manière suivante :

« *La communauté de communes est compétente :*

- *pour l'étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. »*

Considérant que la Communauté de Communes possède les services suivants sur son territoire :

- Multi-accueils « Les Frimousses » situé à Maltot
- Multi-accueils « Les Lutins » situé à Evrecy
- Relais Assistants Maternels « Les Frimousses » situé à Maltot
- Relais Assistants Maternels « Les Lutins » situé à Evrecy
- Relais Assistants Maternels « Les Pit'chouns » situé à Saint Martin de Fontenay

Considérant que les conventions de gestion de l'ensemble des prestations arrivent à échéance le 31 décembre 2019,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de lancer une nouvelle consultation pour une durée de cinq ans, afin d'assurer le fonctionnement et la continuité de service public de l'ensemble des prestations « petite-enfance ».

En application de l'article 30 du Code des Marchés Publics, le Président précise que la consultation sera en procédure adaptée.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour recruter un gestionnaire pour les services liés à la petite enfance
- **AUTORISE** son Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation

<b>DELIBERATION N°2019/109 : MODIFICATION DES TARIFS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SUITE A LA NOUVELLE REGLEMENTATION DE LA CAF .</b>
---

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la rédaction des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et l'Odon, et définit la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire», de la manière suivante :  
« *La communauté de communes est compétente :*

- *pour l'étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. »*

Le Président rappelle le partenariat entre la Communauté de Communes, la Ligue de l'Enseignement de Normandie et l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (UNCMT), pour la mise en œuvre du projet enfance/jeunesse pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), sur le territoire des communes de FONTENAY LE MARMION, LAIZE-CHLINCHAMPS, MAY SUR ORNE et SAINT MARTIN DE FONTENAY,

Le Président précise qu'une nouvelle réglementation de la Caf impose les points suivants :

- Aucun tarif supérieur à 20 € la journée y compris pour les tarifs extérieurs;
- La majoration de la modulation hors territoire d'implantation du lieu d'accueil est tolérée, mais elle ne doit pas excéder plus de 20% au-dessus de la tarification des résidents (dans la limite du plafond des 20 €);
- Modulation à minima de 1 € par tranche;
- Calcul à partir du quotient familial CNAF préconisé ;
- 3 tranches de tarif minimum : Éviter la démultiplication des tarifications (au-delà de 5 tranches), risque d'un manque de lisibilité pour les familles ;
- La gratuité entraîne le non droit à la PSO.

Considérant que la Ligue de l'Enseignement et l'UNCMT pratiquaient une grille tarifaire harmonisée supérieure à 20€ la journée,

Considérant la nécessité de débiter l'uniformisation par l'application des 4 quotients familiaux approuvés par la commission et l'ensemble des partenaires,

Le Président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur les tarifications des ALSH de l'UNCMT et de la Ligue de l'Enseignement de Normandie, et les montants des aides aux familles pour la période de septembre à décembre 2019.

Les propositions tarifaires à partir de septembre 2019 sont les suivantes :

Ø **tarification pour les périodes extrascolaires 2019**

Territoire CCVOO et Saint André sur Orne				hors communes (majoration 20%)
	1 journée	4 journées	5 journées	1 journée
Quotient Inférieur ou égal à 620 €	11,98 €	47,92 €	59,90 €	14,38 €
Quotient entre 621 € et 999 €	13,90 €	55,60 €	69,50 €	16,68 €
Quotient entre 1 000 € et 1 499 €	14,90 €	59,60 €	74,50 €	17,88 €
Quotient supérieur ou égal à 1500 €	15,90 €	63,60 €	79,50 €	19,08 €

Ø **tarification pour les mercredis à partir de septembre 2019**

	1 journée	1/2 journée + repas	1/2 journée sans repas
Quotient Inférieur ou égal à 620 €	17,00 €	14,27 €	11,94 €
Quotient entre 621 € et 999 €	18,00 €	15,12 €	12,24 €
Quotient entre 1 000 € et 1 499 €	19,00 €	15,89 €	12,54 €
Quotient supérieur ou égal à 1500 €	20,00 €	16,59 €	13,14 €

**Il n'y a pas de tarif hors territoire, ne pouvant être supérieur à 20€**

Ø **aide aux familles de la Communauté de Communes à partir de septembre 2019**

En raison de l'étude actuelle sur l'uniformisation de la compétence et l'harmonisation des tarifs pour l'année 2019, il est proposé l'aide aux familles suivants (applicables uniquement sur l'ex communauté de communes Vallée de l'orne) :

ü périodes extrascolaires :

6,28 €/ jour / enfant pour la journée complète

3.41 €/ jour/enfant pour la 1/2 journée sans repas

ü mercredis :

	Journée complète	1/2 journée + repas	1/2 journée sans repas
Participation CCVOO, QF1 inf. à 620€	5,76 €	2,38 €	0,93 €
Participation CCVOO, QF2 : 621 € à 999 €	5,68 €	2,45 €	1,55 €
Participation CCVOO, QF3 : 1 000 € à 1 499 €	4,68 €	1,68 €	1,25 €
Participation CCVOO, QF4 à 1500 €	3,68 €	0,98 €	0,65 €

*Participation par enfant*

Il est précisé que les budgets alloués aux deux prestataires n'évoluent pas.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs mentionnés ci-dessus et leur application au 01 septembre 2019

**DELIBERATION N°2019/110 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RECRUTER UN PRESTATAIRE CHARGE DE L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.**

Le Président rappelle au conseil communautaire le partenariat en cours avec la Ligue de l'Enseignement. Il précise que la Ligue de l'Enseignement a vendu le centre des 4 saisons situé à Laize-Clinchamps au sein duquel étaient organisés les accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

Pour l'année 2019, les accueils seront maintenus pour l'ensemble des vacances scolaires en accord avec l'AEROVEN et PEP 50, les nouveaux propriétaires du centre des 4 saisons.

La convention avec la Ligue de l'Enseignement arrivant à terme au 31 décembre 2019, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser son Président à procéder à une consultation pour recruter un prestataire qui pourra assurer l'accueil des enfants pour l'année 2020.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à lancer une consultation pour recruter un prestataire pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement à Laize-Clinchamps.

**DELIBERATION N°2019/111 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : COUT POUR LES ENFANTS HORS TERRITOIRE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la rédaction des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et l'Odon, et définit la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire», de la manière suivante :

« *La communauté de communes est compétente :*

- *pour l'étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. »*

Vu les tarifs appliqués par les différentes structures organisatrices d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le territoire de la communauté de communes,

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la prise en charge ou non des enfants hors territoire qui fréquentent les ALSH du territoire et les enfants du territoire qui fréquentent des ALSH en dehors du territoire de la communauté de communes malgré l'offre existante.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas participer à la prise en charge du coût engendré par l'accueil des enfants hors territoire de la communauté de communes, les structures organisatrices étant responsables d'accepter ou de refuser les inscriptions des enfants hors territoire.

- **DECIDE** de ne pas verser de participation pour les enfants du territoire qui fréquentent des ALSH en dehors du territoire de la communauté de communes.

<b>DELIBERATION N°2019/112 : POLITIQUE REGIONALE EN MATIERE DE COUT DU TRANSPORT SCOLAIRE</b>
---

Le Président rappelle que la Région est désormais compétente en matière de transport scolaire en dehors des agglomérations.

Il informe le conseil communautaire que des administrés ont fait part de leur mécontentement quant à l'augmentation des tarifs pour les transports scolaires.

En effet, dans le cadre d'une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire des 2 ex-Normandie, les tarifs appliqués pour les rentrées 2019 et 2020 augmenteront dans le département du Calvados.

Le Président informe le conseil communautaire qu'il va rencontrer le Président de la Région prochainement et propose de lui faire part de ce mécontentement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à transmettre au Président de Région le mécontentement des administrés concernant les augmentations du transport scolaire.

<b>QUESTIONS DIVERSES.</b>
----------------------------

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Président

Bernard ENAULT